



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le seize juillet deux mille vingt, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 59

Présents : 44

Votants : 56

Étaient présents : M. Amiard (*conseiller suppléant de M. Thomas, Bromeilles*), M. Barrier, M. Bauer, M. Beudeau, M. Bérard (*conseiller suppléant de M. Girard Claude, Batilly-en-Gâtinais*), M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougreau, M. Bonniez, M. Bretonnet (*conseiller suppléant de Mme Lévy, Aulnay-la-Rivière*), M. Brichard, M. Bouteille, M. Chanclud, M. Citron, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, M. Léotard, M. Luche, Mme Marie, M. Masson, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhate, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Wera.

Étaient excusés : Mme Ancile, Mme Béchu, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Bercher à M. Gaurat, Mme Berthelot Heïdi à M. Ciret, M. Burleraux à Mme Herblot, M. Delmond à Mme Dauvilliers, M. Gainville à M. Bonniez, M. Jasselin à M. Masson, M. Mangeant à Mme Dauvilliers, M. Moisy à M. Laroche, Mme Montebun à M. Barrier, M. Pierron à Mme Pelhate, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Renucci à Mme Dauvilliers.

M. Brichard a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle remercie Mme le Maire de Puiseaux pour la mise à disposition du gymnase pour la tenue de cette séance.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 22 juin 2020. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décisions de la Présidente

- 2020-31/ Groupama / Avenant n°1 au contrat d'assurance dommages ouvrage / Flotin,
- 2020-32/ Résiliation de la convention de groupement de commandes pour un marché d'assurances,
- 2020-33/ DRDJSCS / Demande d'aide exceptionnelle ALSH été 2020,
- 2020-34/ Convivio-OCRS / Avenant n°2 au marché « fourniture et livraison de repas en liaison froids pour les écoles et ALSH, ainsi que pour les repas et goûters de la crèche du Malesherbois »,
- 2020-35/ IRH / Avenant n°1 au marché IRH « schéma directeur d'assainissement, schéma d'alimentation en eau potable et étude de transfert de compétences de la CCPG »,
- 2020-36/ APAVE / Avenant n°1 au marché APAVE « prestation de vérification périodiques dans les établissements recevant du public »,
- 2020-37/ SOA / Attribution marché « entretien des installations de prétraitement des filières d'assainissement non collectif »,
- 2020-38/ Axa / Attribution du marché d'assurance dommages ouvrage / Groupe scolaire de Puiseaux.

SOMMAIRE

❖ Affaires générales

1. **2020-58** – Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers la Présidente de la CCPG
3. **2020-60** – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
5. **2020-62** – Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. **2020-63** – Election des membres de la commission MAPA (marché à procédure adaptée)
7. **2020-64** – Création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges

transférées (CLECT)

8. **2020-65** – Création de commission intercommunale des impôts directs (CIID)
9. **2020-66** – Désignation des représentants au PÉTR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
10. **2020-67** – Désignation des représentants au SITOMAP
11. **2020-68** – Désignation des représentants du SYMGHAV
12. **2020-69** – Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE)
15. **2020-72** – Désignation des représentants au SMORE
16. **2020-73** – Désignation des représentants à l'EPAGE du Bassin du Loing
17. **2020-74** – Désignation des représentants au Syndicat des eaux de la région de Buthiers
18. **2020-75** – Désignation des représentants au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
19. **2020-76** – Désignation du représentant au collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande
20. **2020-77** – Désignation du représentant au collège Gutenberg du Malesherbois
21. **2020-78** – Désignation du représentant au collège Victor Hugo de Puiseaux
22. **2020-79** – Désignation des représentants du SISS de Puiseaux
23. **2020-80** – Désignation du représentant à l'ADATEEP
24. **2020-81** – Désignation des représentants à l'EPFLI « Foncier Cœur de France »
- 2020-82 – Désignation des représentants au sein de la Conférence de l'entente intercommunautaire
25. **2020-83** – Désignation des représentants du GIP Loire & Orléans Eco
26. **2020-84** – Désignation des représentants au comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme du Grand Pithiverais »
27. **2020-85** – Désignation du représentant à l'ADRTL
28. **2020-86** – Désignation des représentants à la Conférence des financeurs
29. **2020-87** – Désignation du représentant à l'hôpital de Beaune-la-Rolande
30. **2020-88** – Désignation du représentant à l'association « Les Jardins de la voie Romaine »
31. **2020-89** – Désignation du représentant au CDAD
32. **2020-90** – Désignation des représentants au CNAS
33. **2020-91** – Désignation des représentants au GIP RECIA
34. **2020-92** – Désignation des représentants au sein de l'agence Loiret Numérique
35. **2020-93** – Désignation des représentants Approlys Centr'Achats
36. **2020-94** – Désignation des représentants au sein de la société ARGOS
37. **2020-95** – Désignation du représentant au sein de l'association « Site remarquable du goût de l'Amanderaie du Pithiverais »
43. **2020-100** - Désignation des représentants à la Mission Locale

❖ **Sport**

4. **2020-61** – Covid-19 / Modalités de dédommagement des adhérents aux activités du BAF n'ayant pas pu être réalisées

❖ **Finances**

2. **2020-59** – Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable public
39. **2020-96** – Autorisation donnée à la Présidente de demander les subventions liées au contrat de soutien aux projets structurants (volet 2)
42. **2020-99** – Mise en place du dégrèvement de CFE au titre de l'année 2020

❖ **GEMAPI**

13. **2020-70** – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion des communes de Courance, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles
14. **2020-71** – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne

❖ **Ressources humaines**

40. **2020-97** – Convention de mise à disposition de personnel de la CCPG au profit de la commune Le Malesherbois
41. **2020-98** – Missions facultatives / Service d'aide à l'emploi du Centre de gestion du Loiret

1. 2020-58 – Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers la Présidente de la CCPG

La Présidente informe le Conseil qu'il y a une série de délibérations à prendre en début de mandat. La Première est relative aux délégations que le Conseil lui accorde.

Ces délégations ont pour but d'éviter de surcharger l'ordre du jour des séances de Conseil, tout en favorisant la rapidité de traitement des dossiers.

Ces attributions portent sur le domaine juridique, les finances, l'administration générale, les ressources humaines, la commande publique et l'urbanisme.

Elle indique que ces délégations sont les mêmes que celles qui lui ont été données il y a 3 ans, à la création de la CCPG, à l'exception de quelques modifications, qu'elle détaille :

- Finances / nouveaux points :
 - o « le renouvellement et la signature de toutes les conventions de financement au bénéfice de la collectivité ». Elle explique que cela permet de faire des demandes de subvention, sans avoir à prendre une délibération en conseil.
 - o « approuver et signer toute adhésion annuelle présentant une récurrence dès lors que l'organisme bénéficiaire sollicite un acte juridique, que cette adhésion a été approuvée initialement en conseil communautaire et que son renouvellement est proposé par une commission ».
- Administration générale / nouveau point :
 - o « décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ». Elle précise que cela concerne le Puiseautin.

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il estime que les délégations accordées à la Présidente sont trop larges. Il y en a 30, et s'il est d'accord avec 25 d'entre elles, il ne peut pas approuver les 5 autres, sans concertation ou co-validation par le Bureau ou un Vice-Président. Il considère qu'il serait trop dangereux pour la Présidente, et le cas échéant, pour la CCPG, de pouvoir, sans concertation, faire des recours en justice, se désister de toute instance devant toute juridiction, de renégocier des emprunts, de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 €, de décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas 12 ans et de prendre toute décision dans la passation des marchés inscrits au budget dans la limite de 90 000 €.

Il lui a été indiqué qu'il devait voter pour ou contre l'ensemble de ces délégations. Qu'il n'y pas de négociation ou de dissociation possible. Soit on vote pour, malgré le fait qu'on ne soit pas d'accord sur certains points, soit on vote contre, au risque de bloquer le fonctionnement de la collectivité. Il indique que si cette délibération est proposée jusqu'au 31 décembre, afin de pouvoir avoir le temps d'en proposer une nouvelle, il votera pour. A l'inverse, si cette délibération est figée dans le temps, il votera contre.

La Présidente rappelle qu'au cours des élections, elle avait demandé aux élus un vote de confiance. Elle n'a pas redemandé de délégations plus importantes que celles qu'elle avait il y a 3 ans. Les élus présents aux deux mandats peuvent témoigner qu'au cours des 3 années écoulées, les décisions n'ont jamais été prises sans concertation. Les délégations ont pour objet d'apporter une fluidité et une réactivité dans l'organisation des services. Les élus sont systématiquement associés et ce sera toujours le cas.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-10, L5211-9 et L2122-17,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2020-55 en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPG ;

Considérant que

- Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - o du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - o de l'approbation du compte administratif ;
 - o des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - o des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - o de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - o de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - o des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre – 6 abstentions) des membres présents :

➤ **ATTRIBUE** à la Présidente les délégations suivantes :

1°) JURIDIQUE :

- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire, à savoir :
 - *Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),*
 - *Défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...),*
 - *Former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1^{er} et second degré,*
 - *Représenter la Communauté de Communes lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt,*
 - *Se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :*
 - *Vol et dégradations de biens mobiliers et immobiliers intercommunaux,*
 - *Atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel intercommunal,*
 - *Démolition ou réparation des édifices menaçant ruine.*
 - *Se désister de toute instance devant toute juridiction.*
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, sans autre limite que celle de la responsabilité de la Communauté de Communes,
- Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code de la commande publique) et accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2°) FINANCES

- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Signer tout avenant au contrat dans la limite des caractéristiques citée ci-dessus.
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant notifié de subvention et de 700 000 € ;
- De demander à l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics ou à tout organisme privé, quels qu'en soit les montants et sur tous les budgets, l'attribution de subventions et signer les pièces correspondantes,
- De renouveler ou signer toute convention de financement au bénéfice de la collectivité,
- D'approuver et signer toute adhésion annuelle présentant une récurrence dès lors que l'organisme bénéficiaire sollicite un acte juridique, que cette adhésion a été approuvée initialement en conseil communautaire et que son renouvellement est proposé par une Commission
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 €.

3°) ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes,
- De prendre toute décision, dans la limite des crédits votés aux budgets, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- D'autoriser, au nom de la CCPG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4°) COMMANDE PUBLIQUE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT,
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

5°) URBANISME

- Signer les permis de construire et toutes déclarations ou autorisations en matière d'urbanisme liés aux projets portés par la CCPG.
 - **DECIDE** que la Présidente de la CCPG pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L5211-9 du CGCT à un ou plusieurs vice-présidents, au DGS la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
 - **PRECISE** que la Présidente devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

2. 2020-59 – Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable public

La Présidente explique qu'à chaque fois qu'il y a une admission en non-valeur ou qu'une facture n'est pas payée, l'autorisation est donnée à la trésorerie d'engager toutes les poursuites permettant de recouvrer les sommes dues. Bien que faisant partie des attributions de la Trésorière, il est nécessaire de délibérer pour accorder cette autorisation permanente.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24,
- le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,
- Qu'une autorisation permanente accordée au Comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** au Comptable public une autorisation générale et permanente concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

3. 2020-60 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Présidente rappelle que les collectivités doivent désormais télétransmettre une partie de leurs actes au contrôle de légalité. Elle indique que la CCPG travaille depuis quelques temps déjà avec le GIP RECIA. La plateforme proposée permet de transmettre les actes et cela fonctionne très bien.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2017-113 du 11 mai 2017 approuvant l'adhésion de la CCPG au GIP Recia,
- Vu la convention de déploiement de l'e-administration pour les membres du GIP Recia,
- le projet de convention entre l'État et la CCPG pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Considérant

- Que les dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à savoir « @CTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé), et « AB » (actes budgétaires),
- Que la CCPG adhère au GIP Recia qui l'accompagne dans le développement de ses projets de dématérialisation,
- Que dans une perspective d'efficacité de l'action publique, il convient de maintenir la CCPG dans ce processus de télétransmission en recourant à un opérateur de transmission homologué par le GIP Recia et en signant la convention correspondante avec le Préfet ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires,
- **AUTORISE**, le cas échéant, la Présidente à signer la convention correspondante avec le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

4. 2020-61 – Covid-19 / Modalités de dédommagement des adhérents inscrits aux activités du BAF n'ayant pas pu être réalisées

La Présidente rappelle au Conseil qu'il y a un bassin d'apprentissage fixe (BAF) situé sur la commune déléguée de Malesherbes. Les cours de natation et d'aquagym n'ont pas pu être pratiqués du fait du contexte sanitaire. Les administrés doivent payer pour un service fait, ce qui n'est pas le cas pour le BAF. En conséquence, elle propose que les adhérents soient remboursés ou que leur soit fait un avoir sur l'adhésion de la prochaine année.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté n°2020-04 du 18 mai 2020 portant sur la fermeture des établissements recevant du public à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant que

- Du fait de la crise sanitaire, les activités du BAF ont été suspendues à compter du 16 mars 2020,
- Les personnes bénéficiant d'un abonnement trimestriel à l'aquagym ont réglé une adhésion pour 10 séances et qu'il leur en manque 2 ou 3 selon le jour de cours,
- Il manque 12 séances d'enseignement aux personnes inscrites à l'école de natation,
- Il convient d'envisager des modalités de dédommagement des adhérents pour les séances non réalisées ;
- L'activité du BAF a besoin d'être relancée,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** de permettre aux pratiquants de l'aquagym de rattraper les séances manquantes début septembre avant la reprise des activités 2020/2021,
- **DECIDE** à défaut d'effectuer un remboursement des séances non effectuées aux personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas se réinscrire à la rentrée 2020/2021,
- **DECIDE** de proposer aux adhérents souhaitant se réinscrire à la rentrée 2020/2021, un **avoir** sur l'inscription aux activités aquagym ou école de natation, correspondant à la valeur des séances « manquées »,
- **PRECISE** que cet avoir est déductible en une seule fois valable uniquement sur l'exercice 2020/2021.
- **FIXE** les modalités de remboursement suivantes :

Activité	Tarif forfaitaire à la séance (base tarif pour 1	Montant du remboursement/avoir
----------	--	--------------------------------

	trimestre)	
Aquagym		
CCPG	4.40 €	8.80 € pour 2 séances manquées 13.20 € pour 3 séances manquées
Hors CCPG	7.43 €	14.86 € pour 2 séances manquées 22.29 € pour 3 séances manquées
Ecole de natation		
CCPG	3.88 €	46.56 € (12 séances)
Hors CCPG	5.12 €	61.44 € (12 séances)

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal ou que les recettes du BAF 2020/2021 seront minorées des avoirs accordés sur le budget de l'exercice concerné.
- **APPROUVE** la mise en place de nouvelles activités « aqua-XXX » dans les conditions applicables aux séances d'aquagym dispensées à l'heure actuelle.

5. 2020-62 – Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La Présidente indique que cette séance fait l'objet d'un grand nombre de désignation auprès de différents organismes. Elle tient d'ailleurs à remercier les élus, qui, suite au séminaire des maires, ont fait savoir dans quelles instances ils souhaitaient siéger. Cela a permis de faciliter l'organisation de la présente séance.

Elle indique que pour l'ensemble des désignations, elle proposera le vote à main levée. Aucun élu ne s'y oppose. Elle précise que dans le cas où ce ne serait pas le souhait des élus, il sera évidemment procédé à un vote à bulletin secret.

La Présidente propose au Conseil que les membres de la CAO et de la MAPA soient les mêmes membres. Le Conseil approuve à l'unanimité. Elle précise que si la CAO est obligatoire, ce n'est pas le cas de la MAPA.

La Présidente informe le Conseil avoir reçu la candidature de deux élus de la commune d'Augerville-la-Rivière. Elle explique qu'ils ne peuvent pas se présenter comme membre de la CAO, puisqu'ils ne sont pas conseillers communautaires titulaires (l'un est conseiller communautaire suppléant, l'autre est conseiller municipal). C'est aussi le cas pour une candidature sur la commune de La-Neuville-sur-Essonne (il est conseiller communautaire suppléant).

Elle liste ensuite les autres candidatures reçues et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Gaurat, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Président, prend la parole. Il informe le Conseil que les réunions de la CAO et de la MAPA ont majoritairement lieu en journée. Il faut donc avoir à l'esprit qu'une grande disponibilité est requise pour intégrer ces commissions.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22,
- le Code de la Commande Publique,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les candidatures de :

Liste 1

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Christian BARRIER	Dominique CHANCLUD
Hervé GAURAT	Michel MASSON
Michel BERTHELOT	Pierre LAROCHE
Jean-François LUCHE	Thibaud DUVERGER
Olivier CITRON	Jean-Paul GIRARD

- une seule liste est présentée,
- les résultats du scrutin : vote pour : 56 ;

Considérant que

- A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- La CAO est présidée par le Président de la CCPG ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Christian BARRIER
- Hervé GAURAT
- Michel BERTHELOT
- Jean-François LUCHE
- Olivier CITRON

Membres suppléants :

- Dominique CHANCLUD
- Michel MASSON
- Pierre LAROCHE
- Thibaud DUVERGER
- Jean-Paul GIRARD

6. 2020-63 – Election des membres de la commission MAPA (marché à procédure adaptée)

Dans la continuité de la précédente délibération, la Présidente indique que conformément au vote à main levée précédemment effectué, les membres de la commission MAPA seront les mêmes que les membres de la CAO, nouvellement élus.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22,
- le Code de la Commande Publique,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2020-62 du 23 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que

- Les collectivités locales traitent en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens,
- La mise en place d'une commission MAPA permet de renforcer la transparence des procédures et de rendre un avis sur les offres économiquement les plus avantageuses ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer une commission MAPA pour la durée du mandat,
- **PROPOSE** que la composition de la commission MAPA soit alignée sur celle de la CAO,
- **DIT** que la commission MAPA pourra valablement émettre un avis, si les conditions de quorum sont réunies, sur les offres économiquement les plus avantageuses, pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et services dont les montants sont situés en deçà des seuils de procédures formalisées,
- **DESIGNE** les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Christian BARRIER	- Dominique CHANCLUD
- Hervé GAURAT	- Michel MASSON

- Michel BERTHELOT	- Pierre LAROCHE
- Jean-François LUCHE	- Thibaud DUVERGER
- Olivier CITRON	- Jean-Paul GIRARD

- **PRECISE** que seront conviés à la Commission le ou les agents de la collectivité pilote du projet, le responsable des marchés publics, la DGS, un représentant d'un service gestionnaire (utilisateur du service).

7. 2020-64 – Création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Présidente indique que cette délibération n'a pas pour objet d'élire les membres de la CLECT mais d'en définir la composition. Elle demande au Conseil s'il est d'accord pour renouveler la composition comme elle l'était au cours du précédent mandat. Elle précise qu'elle était composée d'un titulaire et d'un suppléant pour toutes les communes de moins de 1 000 habitants et deux titulaires et deux suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants. Sont concernées les communes suivantes : Auxe, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Le Malesherbois, Nibelle et Puiseaux.

Elle rappelle que les conseils municipaux devront désigner leurs représentants pour siéger au sein de cette instance par voie délibérative.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5219-5 XII,
- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur;

Considérant

- Que la CLECT a pour objet d'établir un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements,
- Que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- Qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
- Qu'aucune règle n'est fixée quant au nombre minimum ou maximum de membres de la CLECT, ainsi que sur une éventuelle répartition des sièges ou parité à respecter,
- Qu'il convient de déterminer la composition de la CLECT ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CCPG et ses communes membres, pour la durée du mandat,
- **DECIDE** que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre dont la population n'excède pas 1 000 habitants, et de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- **DEMANDE** à chaque commune de désigner ses représentants au sein de ladite commission par voie de délibération, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de Titulaires	Nombre de Suppléants
AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE	1 titulaire	1 suppléant
AULNAY-LA-RIVIÈRE	1 titulaire	1 suppléant
AUXY	2 titulaires	2 suppléants
BARVILLE-EN-GÂTINAIS	1 titulaire	1 suppléant
BÂTILLY-EN-GÂTINAIS	1 titulaire	1 suppléant
BEAUNE-LA-ROLANDE	2 titulaires	2 suppléants
BOËSSES	1 titulaire	1 suppléant
BOISCOMMUN	2 titulaires	2 suppléants
BORDEAUX-EN-GÂTINAIS	1 titulaire	1 suppléant

BRIARRES-SUR-ESSONNE	1 titulaire	1 suppléant
BROMEILLES	1 titulaire	1 suppléant
CHAMBON-la-FORÊT	1 titulaire	1 suppléant
COURCELLES	1 titulaire	1 suppléant
DESMONT	1 titulaire	1 suppléant
DIMANCHEVILLE	1 titulaire	1 suppléant
ÉCHILLEUSES	1 titulaire	1 suppléant
EGRY	1 titulaire	1 suppléant
GAUBERTIN	1 titulaire	1 suppléant
GRANGERMONT	1 titulaire	1 suppléant
JURANVILLE	1 titulaire	1 suppléant
LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	1 titulaire	1 suppléant
LE MALESHERBOIS	2 titulaires	2 suppléants
LORCY	1 titulaire	1 suppléant
MONTBARROIS	1 titulaire	1 suppléant
MONTLIARD	1 titulaire	1 suppléant
NANCRAY-SUR-RIMARDE	1 titulaire	1 suppléant
NIBELLE	2 titulaires	2 suppléants
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	1 titulaire	1 suppléant
ORVILLE	1 titulaire	1 suppléant
PUISEAUX	2 titulaires	2 suppléants
SAINT-LOUP-DES-VIGNES	1 titulaire	1 suppléant
SAINT-MICHEL	1 titulaire	1 suppléant

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CCPG afin qu'elles procèdent à l'élection ou à la désignation des représentants amenés à siéger au sein de la CLECT conformément à la réglementation,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. 2020-65 – Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Tout comme la précédente délibération, il ne s'agit pas d'élire les membres de la CIID mais d'en définir la composition. La CCPG doit fournir aux services fiscaux une liste de 20 personnes, parmi lesquels les membres seront désignés (tirage au sort).

Elle précise que cette commission a des difficultés à se réunir, faute de quorum, car les réunions sont organisées dans l'après-midi. Elle indique que les conseils municipaux devront désigner leurs représentants pour siéger au sein de cette instance par voie délibérative.

Un élu demande si une répartition par territoire est le plus adaptée ?

La Présidente répond par l'affirmative. Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance du territoire pour prendre part à cette commission.

Il est important que l'ensemble du territoire soit représenté et non pas quelques communes.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président, prend la parole. Il demande s'il doit désigner au sein de son conseil des représentants ou s'ils seront tirés au sort ?

Il est répondu par l'affirmative.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1650A, 1504, et 346 A de l'annexe III,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur;

Considérant

- Qu'il convient d'instituer la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) dont la durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil communautaire,
- Qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables,

- Que la Communauté de Communes doit dresser une liste de 40 noms correspondant à 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 personnes domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 personnes domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- **AUTORISE** le Président (la Présidente) à solliciter les communes afin de dresser la liste des membres potentiels de la commission qui sera présentée lors du Conseil Communautaire suivant avant d'être notifiée à la Direction Régionale des Finances Publiques.

9. 2020-66 – Désignation des représentants au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

La Présidente indique qu'il faut désigner 27 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au PETR pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Elle indique les membres qui se sont déjà porté candidat et fait appel à candidature pour compléter la liste.

Elle indique que le comité syndical du PETR se réunit en début de soirée (aux alentours de 18h30). Pour ce qui est du Bureau du PETR, il se tient davantage en journée, mais cela viendra dans un second temps.

M. Bauer demande si la volonté du PETR est toujours de voir les maires siéger à cette instance ?

La Présidente ne sait pas, mais d'une manière générale, les maires sont invités.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Berthelot Christine, Pillavoine, Rivault, Lévy, Herblot, Pelhate, Marie et Ragobert et de MM. Berthelot, Rivière, Barrier, Bonniez, Citron, Euvrard, Dufour, Duverger, Gaurat, Chanclud, Coulon, Mangeant, Girard Jean-Paul, Dujardin, Masson, Petiot, Ciret, Brichard, Spiquel, Léotard, Bercher, Vermassen, Surateau, Pierron, Jasselin, Amiard et Lours ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (27)	Suppléants (9)
Delmira DAUVILLIERS	Fabien BERCHER
Michel BERTHELOT	Virginie MARIE
Christine BERTHELOT	Guy VERMASSEN
Aude PILLAVOINE	Thierry SURATEAU

Corinne RIVAULT	Jean-Marc PIERRON
William RIVIERE	Didier JASSELIN
Christian BARRIER	Éric AMIARD
Christophe BONNIEZ	Catherine RAGOBERT
Olivier CITRON	Philippe LOURS
Didier EUVRARD	
Christian DUFOUR	
Thibaud DUVERGER	
Hervé GAURAT	
Dominique CHANCLUD	
Véronique LEVY	
Jean-Marc COULON	
Jean-Claude MANGEANT	
Jean-Paul GIRARD	
Marie-Claude HERBLOT	
Jean-Louis DUJARDIN	
Michel MASSON	
Pierre PETIOT	
Anthony CIRET	
Gérard BRICHARD	
Sylvain SPIQUEL	
Alexandre LEOTARD	
Sophie PELHATE	

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme,
- **DIT** que les désignations seront ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres si la liste des délégués communautaires désignés est incomplète,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin de pourvoir les sièges manquants.

10. 2020-67 – Désignation des représentants au SITOMAP

La Présidente indique qu'il faut désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au SITOMAP. Elle précise que les réunions sont organisées en journée. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

S'il y a trop de candidats titulaires, il manque des candidats suppléants.

La Présidente demande aux candidats titulaires si certains d'eux concèdent à devenir suppléants.

Si aucun consensus n'est trouvé, il faudra voter.

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry, prend la parole. Il demande s'il n'est pas possible de retirer des titulaires ceux qui se sont présentés à d'autres organismes, de façon à laisser à chacun la possibilité de siéger dans une instance.

La Présidente propose de mettre suppléants Messieurs Gainville et Frot, qui avait postulé en tant que titulaires.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et notamment son article 31,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SITOMAP en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SITOMAP,
- Que le Conseil communautaire peut désigner l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre afin de représenter la CCPG au sein des syndicats mixtes,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Moreau, Ragobert, Crissa, Rivault, Saby, Lenoir et Beloeil et MM. Luche, Dujardin, Rivière, Laroche, Ciret, Nauleau, Pillette, Sainty, Vincent, Bouteille, Girard Jean-Paul, Moisy, Caillard, Royer, Gaurat, Faurie, Brunhes, Beloeil, Frot, Burleraux, Thomas, Pierron et Gainville ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SITOMAP,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (14)	Suppléants (14)
Jean-François LUCHE	Serge CAILLARD
Jean-Louis DUJARDIN	Jim ROYER
Marie-Claude MOREAU	Hervé GAURAT
William RIVIERE	Cécile SABY
Pierre LAROCHE	Anthony CIRET
Luc NAULEAU	Annie LENOIR
Luc PILLETTE	Antoine BRUNHES
Jonathan SAINTY	Jean-Luc THOMAS
Éric VINCENT	Aurélien FROT
Catherine RAGOBERT	Philippe BURLERAUX
Nadia CRISSA	Laurent BELLOEIL
Corinne RIVAULT	Jean-Marc PIERRON
Erick BOUTEILLE	Marie-Frédérique BELOEIL
Bernard MOISY	Gérard GAINVILLE

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme,
- **DIT** que les désignations seront ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres si la liste des délégués communautaires désignés est incomplète,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin de pourvoir les sièges manquants.

11. 2020-68 – Désignation des représentants au SYMGHAV

La Présidente indique qu'il s'agit de représenter la CCPG auprès du SYMGHAV et elle insiste sur le terme « représenter ». En effet, il faut rapporter des informations au conseil communautaire et en emmener au sein des organismes.

Pour le SYMGHAV, il faut désigner un titulaire et un suppléant. Elle précise que les assemblées se tiennent en Essonne, à Breuillet aux alentours de 18h30.

La Présidente rappelle en outre que les présidents d'intercommunalités ont acté la dissolution de ce syndicat et qu'il sera nécessaire de les accompagner dans cette démarche. Il s'agira donc d'un travail musclé.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SYMGHAV en vigueur,
- la délibération n°2020-12 du 12 février 2020 demandant la dissolution du SYMGHAV avec prise d'effet au 1er janvier 2021 ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SYMGHAV,
- Que le SYMGHAV devrait être dissous au 31 décembre 2020, mais qu'il y a lieu malgré tout de désigner des représentants afin de mener les opérations liées à la dissolution,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que le représentant devra régulièrement rendre compte au Conseil communautaire des discussions et validations des opérations liées à la dissolution (reprise des personnels, aspects budgétaires et comptables...),
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Sonatore et M. Gaurat ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SYMGHAV,
- **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Hervé GAURAT	Sandrine SONATORE

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

12. 2020-69 – Désignation des représentants au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE)

La Présidente indique qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au SIARCE. Les réunions se tiennent en journée, matin ou après-midi et parfois en soirée. Elle ajoute que les réunions se tiennent à Corbeilles. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SIARCE en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SIARCE,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Beloeil et MM. Gaurat, Bouteille et Barrier ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SIARCE,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Hervé GAURAT	Marie-Frédérique BELOEIL
Erick BOUTEILLE	Christian BARRIER

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

13. 2020-70 – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne

La Présidente donne la parole à M. Gaurat pour présenter les deux délibérations suivantes, relatives au SIARCE.

M. Gaurat informe le Conseil que la CCPG adhère au SIARCE et qu'à ce titre, elle est sollicitée dès lors qu'une commune ou intercommunalité souhaite y adhérer. Ce sont des délibérations qui reviennent régulièrement.

Pour celle-ci, il s'agit de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, au titre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5211-18,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'arrêté n°2017PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE),
- la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La-Forêt-Sainte-Crois, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux ;

Considérant que

- Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La-Forêt-Sainte-Crois, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La-Forêt-Sainte-Crois, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Valpuseaux au titre de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

14. 2020-71 – Modification du périmètre du SIARCE par adhésion des communes de Courance, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles

M. Gaurat présente la délibération et indique que, comme pour la précédente, il s'agit d'approuver la demande d'adhésion de plusieurs communes, Courance, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5211-18,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'arrêté n°2017PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE),
- la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion des communes de Courances, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles au titre de la compétence précitée,

Considérant que

- Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Courances, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) des communes de Courances, Dannemois, Oncy-sur-Ecole et Videlles au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

15. 2020-72 – Désignation des représentants au SMORE

La Présidente indique qu'il faut désigner 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants pour siéger au SMORE. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et notamment son article 31,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) en vigueur;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SMORE,
- Que le Conseil communautaire peut désigner l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre afin de représenter la CCPG au sein des syndicats mixtes,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Beloeil, Rauturier, Lesseur, Defromerie et Masure et MM. Murat, Guerton, Desbois, Georges, Pillette, Courtois, Berthelot, Lалуque, Gainville, Breuillard, Gaurat, Bouteille, Rivière, Bredontiot, Barrier, Delaplanche, Mangeant, Crissa, Volklinger, Duault, Richet, Brunhes, Suttin, Sevin, Caillard, Archenault, Lesseur, Euvrard, Da Silva, Rousseau, Nicolle, Girard Jean-Paul, Barberon et Okorokoff ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SMORE,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaires (23)	Suppléants (23)
Marie-Frédérique BELOEIL	Jacky RICHET
Pierre MURAT	Antoine BRUNHES
Patrice GUERTON	Gérard SUTTIN
Jean-Marie DESBOIS	François SEVIN
Sébastien GEORGES	Serge CAILLARD
Luc PILLETTE	Patrick ARCHENAUULT
Gérard COURTOIS	Éric LESSEUR
Michel BERTHELOT	Didier EUVRARD
Gérard GAINVILLE	Daniel DA SILVA
Alain BREUILLARD	Hugues ROUSSEAU
Hervé GAURAT	Vincent NICOLLE
Erick BOUTEILLE	Jean-Paul GIRARD
William RIVIERE	Anne-Marie MASURE
Agathe RAUTURIER	Benoit BARBERON
François BREDONTIOT	Ivan OKOROKOFF
Christian BARRIER	Jean-Yves LALUQUE
André DELAPLANCHE	
Mélanie LESSEUR	
Jean-Claude MANGEANT	
Olivier CRISSA	
Philippe VOLKRINGER	
Bernard DUAULT	
Ghislaine DEFROMERIE	

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme,
- **DIT** que les désignations seront ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres si la liste des délégués communautaires désignés est incomplète,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin de pourvoir les sièges manquants.

16. 2020-73 – Désignation des représentants à l'EPAGE du Bassin du Loing

La Présidente indique qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à l'EPAGE du Bassin du Loing. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

Un élu demande si les conseillers municipaux peuvent représenter la CCPG.

La Présidente répond par la négative, il faut que ce soit des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de l'EPAGE du Bassin du Loing,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Gaurat, Bouteille, Tardif et Berard ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein de l'EPAGE du Bassin du Loing,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Hervé GAURAT	Erick BOUTEILLE
Thierry TARDIF	Jean-Claude BERARD

- **AUTORISE** les délégués titulaires à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

17. 2020-74 – Désignation des représentants au Syndicat des eaux de la région de Buthiers

La Présidente indique qu'il faut désigner 2 délégués titulaires pour siéger au syndicat des eaux de la Région de Buthiers. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Buthiers en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat des Eaux de la Région de Buthiers,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Gaurat et Citron ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Buthiers,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaires (2)
Olivier CITRON
Hervé GAURAT

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

18. 2020-75 – Désignation des représentants au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

La Présidente indique qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au syndicat de gestion de la fourrière animale. Elle précise que les réunions se tiennent en journée, à Fay-aux-Loges. Elle explique par ailleurs qu'au cours du dernier mandat, les élus n'ont pas représenté la CCPG et que c'est regrettable.

La fourrière va bientôt déménager et il y a un projet de construction d'une nouvelle fourrière et qu'il faudra être présent. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, prend la parole. Il tient à dire que s'il doit laisser sa place, cela ne le dérange pas. En revanche, si les élus qui siègent à la fourrière n'y vont pas, les choses ne pourront pas bien se passer. C'est un sujet qu'il connaît bien, et qui peut s'avérer particulièrement compliqué à gérer. Cela s'est vérifié au cours du précédent mandat, par l'absence des élus aux réunions. Si le terme « fourrière animale » fait inévitablement penser aux animaux, ce n'est cependant pas l'unique objet de ce syndicat. Cela peut paraître simple, mais les sujets à traiter sont complexes.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1,
- le Code Rural et de Pêche Maritime et notamment l'article L221-24,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret en vigueur,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que le représentant devra présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Renaudie et Barnett et MM. Brichard, Duault, Guerton et Lours ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret en vigueur,
- **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Gérard BRICHARD	Gwenaëlle RENAUDIE

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

19. 2020-76 – Désignation du représentant au collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande

La Présidente indique qu'il faut désigner un délégué titulaire pour siéger au collège de Beaune-la-Rolande. N'ayant pas reçu de sollicitation des élus, elle fait appel à candidature.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- le Code de l'Éducation et notamment son article L421-2,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Couillaut ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein du Conseil d'administration du Collège Frédéric Bazille de Beaune-la-Rolande,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Odile COUILLAUT

- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette structure.

20. 2020-77 – Désignation du représentant au collège Gutenberg du Malesherbois

La Présidente indique qu'il faut désigner un délégué titulaire pour siéger au collège de Malesherbes.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- le Code de l'Éducation et notamment son article L421-2,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Gutenberg du Malesherbois,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Berthelot Heïdi et Dauvilliers ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein du Conseil d'administration du Collège Gutenberg du Malesherbois.
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Heïdi BERTHELOT

- **PRECISE** que, compte tenu de l'effectif du Collège (moins de 600 élèves), le délégué désigné ne possèdera pas de voix délibérative.

21. 2020-78 – Désignation du représentant au collège Victor Hugo de Puiseaux

La Présidente indique qu'il faut désigner un délégué titulaire pour siéger au collège de Puiseaux. Plusieurs candidats se déclarent. La Présidente indique qu'elle va nommer Mme Goffinet sur un poste au scolaire et qu'il serait bienvenu qu'elle soit représentante du collège.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- le Code de l'Éducation et notamment son article L421-2,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Victor Hugo de Puiseaux,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Lévy, Goffinet et Belnoue ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein du Conseil d'administration du Collège Victor Hugo de Puiseaux,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Stéphanie GOFFINET

- **PRECISE** que, compte tenu de l'effectif du Collège (moins de 600 élèves), le délégué désigné ne possèdera pas de voix délibérative.

22. 2020-79 – Désignation des représentants du SISS de Puiseaux

La Présidente rappelle au Conseil que le SISS (syndicat intercommunal du secteur scolaire) gère la piscine de Puiseaux. Elle indique qu'il faut désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour y siéger.

Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

M. Brichard pense qu'il serait opportun que Mme Goffinet soit déléguée, compte tenu de son futur poste au scolaire.

Mme Pelhate, Conseillère titulaire d'Auxy, prend la parole. Elle demande l'engagement que représente la représentation au sein du SISS. Une réponse lui est apportée

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et notamment son article 31,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du SISS de Puiseaux en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SISS de Puiseaux,
- Que le Conseil communautaire peut désigner l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre afin de représenter la CCPG au sein des syndicats mixtes,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Rives, Lévy, Walkowiak, Lecomte, Racassin, Clouseau, Goffinet, Belnoue, Pelhate, Lamour, Pla-Tomas et Mouchet et MM. Petiot, Thomas, Brichard, Gillet, Okorokoff, Reverdy, Fernandes, Penisson et Nouzier ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du SISS de Puiseaux,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants :

Titulaires (15)	Suppléants (5)
Virginie RIVES	Jacques FERNANDES
Véronique LEVY	Philippe PENISSON
Pierre PETIOT	Nathalie PLA-TOMAS
Elisabeth WALKOWIAK	Mickaël NOUZIER
Jean-Luc THOMAS	Marlène MOUCHET
Gérard BRICHARD	
Catherine LECOMTE	
Linda CLOUSEAU	
Pascal GILLET	
Stéphanie LAMOUR	
Christelle BELNOUE	
Sophie PELHATE	
Dominique REVERDY	
Olivier CRISSA	
Ivan OKOROKOFF	

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme,
- **DIT** que les désignations seront ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres si la liste des délégués communautaires désignés est incomplète,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin de pourvoir les sièges manquants.

23. 2020-80 – Désignation du représentant à l'ADATEEP

La Présidente rappelle au Conseil que l'association ADATEEP s'occupe de tout ce qui est lié à la sécurité à bord des transports scolaires.

Il convient de désigner un délégué titulaire pour y siéger.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'Association Départementale pour le Transport Educatif et l'Enseignement Public (ADATEEP) ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association ADATEEP,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Sue les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Sonatore ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein de l'assemblée générale de l'association ADATEEP,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Sandrine SONATORE

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

Sortie de M. Bonniez

24. 2020-81 – Désignation des représentants à l'EPFLI « Foncier Cœur de France »

La Présidente rappelle au Conseil que l'EPFLI est un organisme qui accompagne les collectivités en matière de foncier (achat, expropriation, négociation ...etc.) avec un portage foncier sur 12 ans, voire 15 ans.

Certaines communes y font également appel pour porter leurs projets immobiliers.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L221-2, L324-1 et suivants,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'EPFLI « Foncier Cœur de France » en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein de l'organe délibérant de l'EPFLI « Foncier Cœur de France »,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que le représentant devra présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- Le courrier de l'EPFLI en date du 24 juin 2020 sollicitant la désignation de représentant de la CCPG pour siéger au sein de leur instance,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Citron et Renucci ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein de l'EPFLI « Foncier Cœur de France »,
- **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Claude RENUCCI	Olivier CITRON

- **AUTORISE** le représentant titulaire à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

25. 2020-82 – Désignation des représentants au sein de la Conférence de l'entente intercommunautaire

La Présidente rappelle au Conseil l'entente économique intercommunale, à l'échelle du Nord Loiret. Elle indique que les Présidents d'EPCI siègent de droit au sein de la conférence de l'Entente et que c'est elle-même qui la préside. Elle souhaite que le Vice-Président en charge de la vie économique y siège également, il s'agit de M. Petiot. Enfin, elle souhaite que soit associé M. Masson, Vice-Président qui sera prochainement en charge de l'économie agricole.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1, L5221-1 et L5221-2,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la délibération n°2018-38 en date du 12 avril 2018 approuvant la constitution d'une entente entre les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), du Pithiverais (CCP) et du Pithiverais Gâtinais en matière de stratégie économique intercommunautaire,
- la Convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre la CCPNL, la CCP et la CCPG en matière de développement économique intercommunautaire, signée le 26 juin 2018 ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de de la Conférence de l'Entente intercommunautaire,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Dauvilliers et MM. Masson, Petiot et Berthelot ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués appelés à siéger au sein de de la Conférence de l'Entente intercommunautaire,
- **DESIGNE** comme membres :

Titulaires (3)
Delmira DAUVILLIERS
Pierre PETIOT
Michel MASSON

- **AUTORISE** les membres désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette Conférence de l'Entente intercommunautaire.

26. 2020-83 – Désignation des représentants au GIP Loire & Orléans Eco

La Présidente informe le Conseil qu'il s'agit d'une délibération en lien avec l'économie. Elle présente le GIP Loire & Orléans éco, qui constitue un partenaire privilégié. Elle propose que les deux Vice-Présidents en charge de l'économie soient représentants au sein de cette instance, dans un esprit de continuité.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire & Orléans Eco en vigueur,
- la délibération n°2017-90 du 12 avril 2017 portant approbation de la CCPG au GIP Loire & Orléans Eco ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Loire & Orléans Eco,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Petiot, Masson et Hurfin ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein de l'assemblée générale du GIP Loire & Orléans Eco,
- **DESIGNE** comme délégués :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Michel MASSON	Pierre PETIOT

- **PRECISE** que le représentant siégera à l'assemblée spéciale des EPCI du Loiret. En cas de nomination par cette dernière, il siégera au Conseil d'administration de Loire & Orléans Eco pour représenter le collège des EPCI à fiscalité propre (hors Orléans Métropole),
- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ce GIP.

Retour de M. Bonniez

27. 2020-84 – Désignation des représentants au comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme du Grand Pithiverais »

La Présidente rappelle au Conseil que l'EPIC « Office de tourisme du Grand Pithiverais » s'étend à l'échelle du Nord Loiret.

Elle propose que Mme Pasquet, Vice-Présidente en charge du tourisme, siège en tant que délégué titulaire. Il reste une place de titulaire pour laquelle elle souhaiterait une représentation de la commune de Nibelle.

Elle fait ensuite appel à candidature pour compléter la liste des délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- le Code du Tourisme et notamment les articles L134-5, L133-2 à L133-10, R133-1 à R133-18 et R134-12,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Grand Pithiverais » en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein du Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Grand Pithiverais »,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Pasquet, Lévy et Defromerie et MM. Duverger, Volkringer et Berthelot ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Grand Pithiverais »,
- **DESIGNE** comme délégués :

Titulaires (3)	Suppléants (3)
Joëlle PASQUET	Philippe VOLKRINGER
Véronique LEVY	Ghislaine DEFROMERIE
Thibaud DUVERGER	Michel BERTHELOT

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette association.

28. 2020-85 – Désignation du représentant à l'ADRTL

Dans la continuité de la précédente délibération, la Présidente indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de l'ADRTL. Elle explique qu'il s'agit là encore de tourisme, mais à l'échelle départementale. Ainsi, elle propose Mme Pasquet, au vu de sa concordance avec sa délégation.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'ADRTL en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de l'ADRTL,
- Que la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » relève de l'EPCI depuis le 1er janvier 2017,
- Que le Conseil communautaire a été invité à désigner son représentant au scrutin majoritaire,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Joëlle PASQUET ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein de l'ADRTL,
- **DESIGNE** Joëlle PASQUET, en qualité de représentant de la CCPG au sein de l'ADRTL,
- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

29. 2020-86 – Désignation des représentants à la Conférence des financeurs

La Présidente explique que la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie dépend du conseil départemental du Loiret. Elle précise que c'est en lien direct avec le social. A ce titre, elle propose Mme Herblot, Vice-Présidente en charge du social.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- la composition de la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie du Conseil Départemental du Loiret ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein de la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie du Conseil Départemental du Loiret,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Herblot et M. Nebout ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué appelé à siéger au sein de de la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie du Conseil Départemental du Loiret,
- **DESIGNE** comme membre titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Marie-Claude HERBLOT	Alain NEBOUT

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie du Conseil Départemental du Loiret.

30. 2020-87 – Désignation du représentant à l'hôpital de Beaune-la-Rolande

La Présidente propose la délibération suivante, relative à la désignation d'un représentant en sein de l'hôpital de Beaune-la-Rolande. Elle informe ne pas avoir reçu de candidature pour cette représentation liée à la santé. Madame Herblot se propose.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'Hôpital de Beaune-la-Rolande en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein du collège 1 du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Beaune-la-Rolande,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que le représentant devra présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- Le courrier de l'hôpital de Beaune-la-Rolande en date du 28 mai 2020 sollicitant la désignation de représentant de la CCPG pour siéger au sein de leur instance,
- L'appel à candidatures ou la candidature de Mme Herblot ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein du collège 1 du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Beaune-la-Rolande,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Marie-Claude HERBLOT

- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

31. 2020-88 – Désignation du représentant à l'association « Les Jardins de la voie Romaine »

La Présidente rappelle au Conseil que l'association « les Jardins de la voie Romaine » est un chantier d'insertion. Elle indique avoir reçu deux candidatures, dont l'une ne peut être prise en compte puisqu'il s'agit d'un conseiller municipal. Elle fait appel à candidature.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'association Les Jardins de la Voie Romaine ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Les Jardins de la Voie Romaine,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Hlubovic et Barrier ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein du Conseil d'administration de l'association Les Jardins de la Voie Romaine,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Christian BARRIER

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

32. 2020-89 – Désignation du représentant au CDAD

La Présidente rappelle que le CDAD (conseil départemental d'accès au droit) est un service public permettant aux usagers d'accéder au droit dans le département. Il convient de désigner un délégué titulaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du CDAD en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du CDAD,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de M. Renucci ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein de l'assemblée générale du CDAD,
- **DESIGNE** comme délégué :

Titulaire (1)
Claude RENUCCI

- **AUTORISE** le délégué titulaire désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme.

33. 2020-90 – Désignation des représentants au CNAS

La Présidente rappelle le rôle du CNAS, qui s'organise comme un comité d'entreprise, pour permettre aux agents de bénéficier de tarifs réduits ou de prestations sociales. Il convient de désigner un délégué titulaire des élus ainsi qu'un délégué titulaire des agents.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts du CNAS en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020 il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelé à siéger au sein de l'instance départementale du CNAS,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Montebrun ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein de l'instance départementale du CNAS,
- **DESIGNE** comme délégués :

Délégué local des élus (1)	Délégué local des agents (1)
Monique MONTEBRUN	Véronique VACHER

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette association.

Sortie de M. Sureau

34. 2020-91 – Désignation des représentants au GIP RECIA

La Présidente rappelle au Conseil la délibération prise plus en amont au cours de la séance, concernant la télétransmission des actes. Elle précise que la CCPG adhère au GIP RECIA pour la dématérialisation de ses actes.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Elle ajoute qu'il conviendrait de désigner des élus étant à l'aise avec l'outil informatique.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- la délibération n° 2017-113 du 11 mai 2017 portant adhésion au GIP RECIA ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de cette instance,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que les représentants de la CCPG devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Bercher, Mercier, Euvrard et Bertrand ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein du GIP RECIA,
- **DESIGNE** comme délégué titulaire et suppléant :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Fabien BERCHER	Didier EUVRARD

- **AUTORISE** les délégués titulaires à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

35. 2020-92 – Désignation des représentants au sein de l'agence Loiret Numérique

Dans la continuité de la précédente délibération, la Présidente rappelle que la CCPG adhère à l'agence Loiret numérique. Il convient de désigner deux délégués titulaires.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts du syndicat Loiret Numérique,
- la délibération n° 2017-157 du 21 septembre 2017 portant adhésion à l'agence Loiret Numérique ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de cette instance,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que les représentants de la CCPG devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Rivault et MM. Bercher et Euvrard ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les deux délégués représentant la CCPG au sein du syndicat Loiret Numérique,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaires (2)
Fabien BERCHER
Didier EUVRARD

- **AUTORISE** les délégués titulaires à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

Retour de M. Sureau

36. 2020-93 – Désignation des représentants Approlys Centr'Achats

La Présidente rappelle au Conseil qu'Approlys Centr'Achats est une plateforme permettant de mettre en place des groupements de commandes. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts d'Approlys Centr'Achats en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelé à siéger au sein de l'assemblée générale d'Approlys Centr'Achats,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Luche et Laroche ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein de l'assemblée générale d'Approlys Centr'Achats,
- **DESIGNE** comme délégués :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Jean-François LUCHE	Pierre LAROCHE

- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

37. 2020-94 – Désignation des représentants au sein de la société ARGOS

La Présidente explique au Conseil que deux délégués titulaires doivent être désignés pour siéger à la commission de suivi du site Varo Energy, de l'entreprise Argos. Celle-ci stocke des produits pétroliers et se situe, à ce titre, au seuil Seveso. Elle sollicite des élus du secteur du Beaunois, l'entreprise étant basée à Beaune-la-Rolande.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise ARGOS,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- Le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 29 mai 2020 sollicitant la désignation de représentant de la CCPG pour siéger au sein de leur instance,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de MM. Masson et Barrier ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les deux délégués représentant la CCPG au sein de l'entreprise ARGOS,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaires (2)
Michel MASSON
Christian BARRIER

- **AUTORISE** les délégués titulaires à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cet organisme.

38. 2020-95 – Désignation du représentant au sein de l'association « Site remarquable du goût de l'Amanderaie du Pithiverais »

La Présidente indique qu'il faut désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de l'association « site remarquable du goût de l'Amanderaie du Pithiverais ».

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de l'association « Site remarquable du Goût de l'Amanderaie du Pithiverais » en vigueur ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCPG appelés à siéger au sein de l'association « Site remarquable du Goût de l'Amanderaie du Pithiverais »,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que le représentant devra présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- Le courrier de l'association en date du 7 octobre 2019 sollicitant la désignation de représentant de la CCPG pour siéger au sein de leur instance,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mme Gambart ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner le délégué représentant la CCPG au sein de l'association « Site remarquable du Goût de l'Amanderaie du Pithiverais »,
- **DESIGNE** comme déléguée :

Titulaire (1)
Elodie GAMBART

- **AUTORISE** le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

39. 2020-96 – Autorisation donnée à la Présidente de demander les subventions liées au contrat de soutien aux projets structurants (volet 2)

La Présidente rappelle au Conseil que le département du Loiret et la CCPG ont signé un contrat de soutien aux projets structurants du territoire.

Ainsi, le volet 2 correspond à des investissements d'intérêt supra communal et porte sur une enveloppe de 1 165 049 €, pour les projets suivants :

- Aménagement du Moulin de Châtillon : 120 000 €,
- Aménagement du Domaine de Flotin : 150 000 €,
- Création d'un groupe scolaire à Puiseaux : 858 149 €,
- Aménagement d'une liaison entre le RER D et le musée de l'imprimerie : 36 900 €.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à faire les demandes de subvention pour les projets précités.

La Présidente ajoute qu'un autre volet 2 sera proposé et que le Conseil devra décider quels projets se verront attribuer ces subventions.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Volet 2 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires dit « Investissements d'intérêt supra-communal »,
- les délibérations n°2017/96 portant détermination des projets inscrits au titre du volet 2, 2017/155 du 21 septembre 2017 portant approbation du contrat lié au Volet 2 de la politique contractuelle départementale, 2018/212 autorisant la Présidente à demander l'inscription des projets identifiés par la CCPG et à signer l'avenant 1 au contrat ;

Considérant que :

- les projets structurants identifiés au contrat sont en cours de réalisation ou finalisés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à déposer les demandes de subvention afférentes aux projets et à solliciter le versement des subventions ou d'acomptes.

40. 2020-97 – Convention de mise à disposition de personnel de la CCPG au profit de la commune Le Malesherbois

La Présidente informe le Conseil que la commune Le Malesherbois souhaite avoir recours à des animateurs sur le temps de la pause méridienne, dans le but de proposer des activités aux enfants pendant cette période.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'article 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-16-1 prévoyant qu'une commune peut confier la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la communauté de communes dont elle est membre, en dehors de tout transfert de compétence,
- le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant que :

- La mise à disposition d'une partie du personnel de la communauté de communes au profit de communes du territoire permet la recherche d'économies d'échelle et d'optimiser le temps de travail des agents concernés,
- Les compétences requises pour les interventions visées étant spécifiques, et correspondant à celles des animateurs de la CCPG,
- La mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service, objet de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ci-jointe au profit de la communes Le Malesherbois pour animer les temps de pause méridienne dans les écoles primaires,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer ladite convention et tout avenant à intervenir.

41. 2020-98 – Missions facultatives / Service d'aide à l'emploi du Centre de gestion du Loiret

La Présidente rappelle au Conseil que le centre de gestion du Loiret propose un service de remplacement des agents des services administratifs. Les collectivités peuvent faire appel à ce service, pour pallier l'absence de leurs agents administratifs (pour raison médicale, congé maternité ou attente de recrutement).

Ce service est facturé 210 € pour une journée de 7 heures pour le service remplacement et 250 € une journée de 7 heures pour le service d'accompagnement.

Il convient de délibérer pour pouvoir adhérer audit service.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
- la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,
- l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquant que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. » ;

Considérant que :

- Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés,
- Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'**ADHERER** au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

42. 2020-99 – Mise en place du dégrèvement de CFE au titre de l'année 2020

La Présidente rappelle au Conseil que le Gouvernement a mis en place plusieurs actions, visant à soutenir l'économie touristique en cette période de crise sanitaire. L'une de ces mesures donne la possibilité de mettre en place un dégrèvement exceptionnel de la CFE.

Ainsi, elle propose que ce dégrèvement soit appliqué selon les conditions définies : deux tiers du montant de la CFE, hors taxes additionnelles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur à 150 millions.

Les entreprises concernées interviennent dans le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien et l'événementiel. Pour le territoire de la CCPG, l'estimation de ce dégrèvement s'élèverait à 26 000 €, dont la moitié serait prise en charge par l'Etat. La perte nette de recettes pour la CCPG se porte donc à 13 000 €.

A ce jour, 28 entreprises ont sollicité le soutien de la CCPG. Ces aides se font sous forme de subvention, allant de 500 € à 5 000 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- le projet de loi de finances rectificatives n°3,
- le Code Général des impôts ;

Considérant

- La volonté du Conseil Communautaire de soutenir l'activité économique des entreprises intervenant dans le domaine du tourisme, (au sens large),
- Que, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, peuvent instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 ,
- Que le montant de la CFE du secteur concerné a été estimé par les services fiscaux à 39 000€,
- Que le dégrèvement porte sur les deux tiers de la CFE et que la moitié de ce dégrèvement sera pris en charge par l'Etat ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la mise en place du dégrèvement de CFE des entreprises intervenant tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, pour la part intercommunale,
- **DIT** que ce dégrèvement concerne l'année 2020.

43. 2020-100 – Désignation des représentants à la Mission Locale

La Présidente indique qu'il faut désigner 3 délégués titulaires pour siéger à la mission locale du Pithiverais. Elle indique les membres qui se sont déjà portés candidats et fait appel à candidature pour compléter la liste.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et notamment son article 31,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,
- les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- les statuts de la Mission Locale ;

Considérant

- Que suite à l'installation du Conseil communautaire le 11 juillet 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPG appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la Mission locale,
- Que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Considérant que les représentants devront présenter chaque année au Conseil communautaire les actions menées et dossiers importants de l'organisme qu'il représente,
- L'appel à candidatures ou les candidatures de Mmes Béchu, Lévy et Ancile ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués représentant la CCPG au sein de la Mission locale,
- **DESIGNE** comme délégués titulaires :

Titulaires (3)
Isabelle BECHU
Véronique LEVY
Adama ANCILE

- **AUTORISE** les délégués titulaires désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette association.

Affaires diverses

- Mme Berthelot indique aux élus qu'ils ont dû être destinataires, par mail, d'un questionnaire relatif aux formations en urbanisme. Elle explique que ces besoins en formation ne s'adressent pas exclusivement aux maires, mais bien aux élus qui assisteront aux réunions et suivront ces dossiers. Il ne faut donc pas hésiter à diffuser ce questionnaire aux élus concernés.
- Mme Berthelot s'adresse aux élus du Beaunois, en indiquant que certains ont dû récupérer leur carte communale. Elle indique les élus qui lui manquent : Batilly, Bordeaux, Chambon, Juranville, Lorcy, St-Michel et Montliard.
- M. Léotard s'interroge sur la question du scolaire, qui ne sera pas vu avant septembre. Or, la rentrée aura eu lieu et il se demande si un élu sera désigné pour encadrer l'activité ?

Si la Présidente ne peut pas en dire plus pour l'instant, elle se veut rassurante en répondant qu'un élu sera bien désigné pour encadrer la rentrée scolaire.

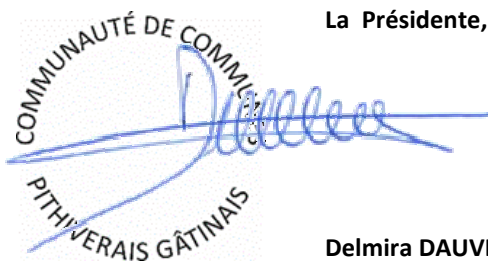
- La Présidente demande aux élus de bien vouloir noter les dates des prochaines rencontres :
 - 12 septembre 2020 : tous les élus du territoire (élus communautaires et élus municipaux) seront conviés à une matinée d'information. Cette rencontre sera organisée à l'auditorium du musée de l'imprimerie et une invitation leur sera prochainement adressée à cet effet ;
 - 19 septembre 2020 : « journée bucolique » au Domaine de Flotin. Présentation et visite du Domaine, journée ouverte aux familles ;
 - 3 septembre 2020 : prochaine séance du conseil communautaire. Un planning sur une année sera prochainement transmis aux élus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 23 juillet 2020

Le secrétaire de séance,

Gérard BRICHARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS

La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS